
DECISION N°: 060.03.2023

OBJET : Convention de partenariat « EN SCENE »

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la volonté du Département d'animer le réseau des conservatoires du Val d'Oise et de coordonner des projets transversaux tels que la manifestation "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise",

VU la proposition de convention de partenariat du Département du Val d'Oise pour organiser la manifestation « En scène ! »,

CONSIDERANT la volonté de la ville avec son école de musique de développer les pratiques collectives et de participer au projet artistique « En scène ! » avec 4 conservatoires du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

Article 1 :

DECIDE de signer la convention de partenariat du Département du Val d'Oise relative à la réalisation d'un concert à l'abbaye de Royaumont le 16 avril 2023. Il implique l'intervention de l'ensemble « Oneiroï » et la collaboration de 4 conservatoires du Val d'Oise dont l'école de musique d'Osny.

Article 2 :

La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2024, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

Article 3 :

Le montant des dépenses pour le projet de la manifestation « En scène ! » est évalué, à titre prévisionnel, à 9 500 €. Le financement de ce projet sera supporté entièrement par le Département et la Fondation Royaumont.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le 16 MARS 2023

Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCENE !"
Année scolaire 2022/2023
Projet "Amor mi fa cantar"
Concert à l'Abbaye de Royaumont

ENTRE :

1- LE COORDINATEUR DE L'OPERATION :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°1-05 de la Commission permanente du 5 décembre 2022,

Ci-après désigné « le Département »,

Et

2- LE CONSERVATOIRE PARTENAIRE :

La Commune d'Osny, pour son école municipale de musique, sise 14 rue William Thornley à Osny (95520), représentée par son maire, M. Jean-Michel Levesque, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T Ci-après désignée « la Commune partenaire »,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n°7-18 du 15 juin 2007. En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que la manifestation "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant la politique culturelle mise en place par la Commune d'Osny, et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son école municipale de musique ;

Les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser la manifestation « En scène ! » avec 4 conservatoires du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise durant l'année scolaire 2022-2023, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation du projet « En scène ! » sur l'année scolaire 2022-2023. Ce projet intitulé "Amor mi fa cantar" a pour aboutissement la réalisation d'un concert à l'abbaye de Royaumont le 16 avril 2023. Il implique l'intervention de l'ensemble « Oneiroï » et la collaboration de 4 conservatoires du Val d'Oise.

Le projet artistique et les conditions financières sont détaillés dans l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2024, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1. Pour le Département, LE COORDINATEUR :

Le Département coordonnera le déroulement global de la manifestation « En scène ! » de sa conception au bilan. Sa coordination consiste à :

- Fixer les objectifs de la manifestation avec le réseau des directeurs des établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise ;
- Recenser les artistes en diffusion sur le territoire dans la perspective d'un choix collectif ;
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer et de suivre le projet ;
- Formaliser le partenariat avec les conservatoires participants dans des conventions bilatérales et le partenariat avec l'organisateur du concert et la compagnie artistique dans une convention tripartite ;
- Déléguer et financer la compagnie pour l'engagement des artistes invités ;

- Engager les artistes-enseignants pour la journée de restitution (répétition et concert) à l'abbaye de Royaumont et procéder à leur rémunération (un référent par conservatoire) ;
- Assurer la communication départementale ;
- Organiser l'évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires.

3.2. Pour LE CONSERVATOIRE PARTENAIRE :

Par la présente convention, la commune partenaire s'engage à :

- Participer au projet "En scène !" tel que décrit à l'article 1 de la présente convention ;
- Permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés en annexe ;
- Accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique pour leurs interventions au titre du projet ;
- Prendre en charge selon les modalités qui lui sont propres les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants de son conservatoire pendant les répétitions ;
- Organiser le transport de ses élèves pour les séances à Royaumont les 26 novembre 2022 et 16 avril 2023 (bus, co-voiturage ...).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le Département fournit la communication départementale de la manifestation "En scène !", déclinée à partir d'un visuel commun sur les supports suivants :

- Brochure numérique « En scène ! » annonçant l'ensemble des représentations ;
- Affiches imprimées « En scène ! » annonçant le concert ;
- Invitations numériques « En scène ! » pour le concert.

Le Département effectue un envoi numérique de la brochure à destination des acteurs culturels du Val d'Oise et des relais institutionnels. Il prévoit également un petit nombre de brochures imprimées à destination des partenaires et pour le jour de la représentation.

La commune partenaire s'engage à diffuser le maximum de publicité à partir des quinze jours précédant la date du concert. Sur tous les documents spécifiques au projet, doivent être mentionnées les participations du Conseil départemental du Val d'Oise, de la Fondation Royaumont et des conservatoires partenaires.

L'ensemble des dispositions concernant la communication sont prises en concertation avec la Direction de la communication du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La commune partenaire/Le conservatoire partenaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant l'activité de son conservatoire, sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de son personnel et de ses élèves pour les manifestations précisées dans le calendrier joint en annexe (y compris à l'extérieur du conservatoire) et les instruments de musique dont elle est propriétaire, lorsqu'ils sont mis à disposition des élèves pour la manifestation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AVENANT

Pour toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, y compris des reports de dates liés à la crise sanitaire, les parties conviennent de se réunir pour définir d'un commun accord les modifications souhaitées. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : ANNEXE L'annexe "Descriptif du projet" fait partie intégrante de la convention.

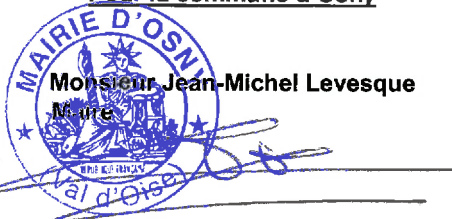
Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Pour la commune d'Osny

Monsieur Jean-Michel Levesque
Maire



ANNEXE

Descriptif du projet En scène ! - Année scolaire 2022/2023 Concert à l'Abbaye de Royaumont : « Amor mi fa cantar »

PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

Dans le cadre de la manifestation "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise, les directeurs de quatre établissements d'enseignement artistique du territoire de l'agglomération de Cergy-pontoise ont souhaité travailler autour de la musique médiévale en collaborant avec la Fondation Royaumont.

Les conservatoires participants sont :

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
- Ecole municipale de musique d'Osny
- Ecole de musique de Saint-Ouen-l'Aumône
- Ecole municipale de musique de Vauréal

Le projet s'élabore avec l'ensemble Oneiroï, dirigé par Valentine Lorentz. Composé (entre autres) de trois musiciennes lauréates de la Fondation Royaumont, cet ensemble émergent axe sa démarche artistique sur l'interprétation de la musique ancienne. Associé à la conteuse Sylvie Mombo, l'ensemble a réalisé une résidence à Royaumont durant l'hiver 2022 dans la perspective de créer le spectacle « Trois anneaux et autres récits décarnés » le 1^{er} octobre à l'occasion du Festival de Royaumont. La scénographie de ce spectacle sera enrichie lors d'une nouvelle période de résidence au Forum des arts d'Osny en mars 2023. Les élèves engagés dans ce projet assisteront à la représentation tout public du 24 mars à Osny.

A travers différents répertoires choisis du moyen-âge européen, l'ensemble propose aux élèves et enseignants de participer à un laboratoire passionnant : celui du parcours du musicien interprète, depuis l'étude des sources jusqu'à l'interprétation musicale, en mettant l'accent sur la partie créative que représente l'étude de la musique médiévale, comme miroir de notre sensibilité contemporaine. Ce projet pédagogique aboutira à la réalisation d'un concert le 16 avril 2023 à l'abbaye de Royaumont qui impliquera environ 57 élèves musiciens et les trois musiciennes de l'ensemble : Valentine Lorentz, Sara Maria Fantini et Maud Hearing.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire. Les musiciennes interviendront sur des temps de répétition (4 interventions dans les conservatoires, une après-midi à Royaumont avec les quatre groupes d'élèves, deux séances avec les enseignants), sur un tutti et lors de la journée de restitution.

PROFESSEURS ET EFFECTIFS

Cergy-Pontoise : grand consort de flûtes à bec de 3^{ème} cycle (6) et consort junior fin de 1^{er} début 2^{ème} cycle (5)
Encadrés par Cordélia Béridot
Créneau de cours : mardi de 18h30 à 20h30

Osny : ensemble instrumental de cordes frottées, quelques guitares et flûtes à bec (11/13)
Encadré par Marie Urbietta
Créneau de cours : samedi de 16h à 18h

Saint-Ouen-l'Aumône : chorale adulte (23)
Encadrée par Anouk Arzoumanian
Créneau de cours : lundi de 19h30 à 21h

Vauréal : ensemble à cordes frottées (10)
Encadré par Frank Postel
Créneau de cours : mercredi de 17h30 à 18h30

Soit un total de 4 groupes pour 57 élèves

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

ÉTAPES DU PROJET	DATES PRÉVISIONNELLES
Journée d'introduction pour les enseignants avec l'équipe intervenante (Valentine Lorentz, Sara Maria Fantini, Maud Hearing)	Vendredi 9 septembre 2022 de 9h30 à 16h30 à l'abbaye de Royaumont
Répétition avec les 4 groupes d'élèves répartis dans plusieurs salles de Royaumont Visite du site	Samedi 26 novembre 2022 de 13h à 18h (incluant un déjeuner pique-nique apporté par les participants)
4 Interventions de 2 heures dans chaque conservatoire	Janvier 2023 : Lundi 16 (19h30-21h30) à Saint-Ouen-l'Aumône (Maud) Mardi 24 (18h30-20-30) au CRR de Cergy-Pontoise (Valentine ou Sara) Mercredi 25 (17h-19h) à Vauréal (Valentine) Samedi 28 (16h-18h) à Osny (Sara)
Séance pour les enseignants	Vendredi 27 janvier de 9h30 à 13h au CRR de Cergy-Pontoise
Spectacle « Trois anneaux et autres récits » par l'ensemble Oneiroï. Accès gratuit pour les élèves	Vendredi 24 mars 2023 au Forum des arts d'Osny
Répétition avec tous élèves par groupe et en tutti	Samedi 25 mars 2023 de 14h à 18h au Forum des arts d'Osny
Journée de restitution	Dimanche 16 avril 2023 de 9h30 à 17h30 9h30 : Rendez-vous 10h : répétition générale 13h : pique-nique 14h : raccord 15h30 : concert

CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des dépenses prises en charge par le Département pour le projet de la manifestation « En scène ! » est évalué, à titre prévisionnel, à 9 500 €. Ce montant se répartit sur deux années budgétaires : 3 500 € en 2022 et 6 000 € en 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental 2023.

Le Département prend notamment en charge les frais artistiques suivants :

- le règlement de la compagnie pour la coordination artistique, les interventions de ses artistes dans les conservatoires, les séances avec les enseignants, la répétition avec tous les élèves et une participation à la restitution finale à hauteur de 7 000 € versés en prestation ;
- la rémunération des artistes-enseignants référents des conservatoires lors de la journée de restitution (répétition générale et concert final / un référent par conservatoire) ;

Les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions sont prises en charge par les différents conservatoires selon les modalités qui leur sont propres.

Le Département prend également en charge les frais de communication de cet événement à l'échelle départementale. Chaque partenaire assure l'information et la promotion du concert à l'échelle locale.

Pour la Fondation Royaumont :

Le montant des dépenses prises en charge par la Fondation Royaumont pour le projet de la manifestation « En scène ! » est évalué, à titre prévisionnel, à 5 569 €, se décomposant de la manière suivante :

- 3569€ versés à la compagnie pour le concert final organisé à l'abbaye de Royaumont (frais artistiques du concert incluant les répétitions professionnelles)
- 2000€ de prise en charge directe correspondant aux frais d'hébergement et de repas des artistes ainsi que leurs transferts sur les trois périodes du projet de septembre et novembre 2022 ainsi qu'avril 2023 à Royaumont

En qualité d'organisateur du concert, la Fondation Royaumont prend également en charge les droits d'auteurs (frais de SACEM/SACD), et la rémunération de son personnel administratif, technique et d'accueil.